

Barème des cotisations des membres de Natureparif

Collège*	Membres	Montant de la cotisation (en Euros)
3 ^{ème} Collège	Collectivités territoriales, Etablissements Publics, EPCI, Syndicats mixtes et syndicats interdépartementaux	
	Départements	5000
	Autres collectivités :	
	- Moins de 20 000 habitants	200
	- 20 000 à 100 000 habitants	900
	- 100 000 à 200 000 habitants	1200
	- 200 000 à 1 000 000 habitants	1500
	- Plus d'un million d'habitants	2000
4 ^{ème} Collège	Associations de protection de l'environnement	20
5 ^{ème} Collège	Etablissements publics, Organismes d'études et de recherche	20
6 ^{ème} Collège	Chambres consulaires, organismes professionnels et fédérations	1000
7 ^{ème} Collège	Entreprises publiques ou privées	
	- CA inférieur à 300 000 €	500
	- CA de 300 000 € à 100 millions d'€	1 500
	- CA supérieur à 100 millions d'€	5 000

Tout membre procédant à un versement annuel supérieur à un montant de 10 000 € deviendra membre bienfaiteur.

* Tel que défini à l'Art 1-1 des statuts de l'association : « L'Assemblée générale est composée des représentants des membres de l'Association réparti en 7 collèges. »